

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE
LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2023**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2023

Application agréée E-Ingesta.com

99_AR-078-287800544-20230220-2023AR43JB0

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 10-2,

Vu la décision approuvant la convention de mutualisation pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de l'ensemble du territoire national,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par le SDMIS et les SDIS de l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté n°2022/000109/JB/DP en date du 21 juillet 2022 organisant un concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2023

Vu l'arrêté modificatif n°2022/000114/JB/DP en date du 27 juillet 2022 organisant un concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2023

Vu l'arrêté modificatif n°2022/AR000164/JB/DP en date du 26 septembre 2022 organisant un concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2023

Vu l'arrêté n°2023/AR000042/JB/DP en date du 20 février 2023 arrête fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès au concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2023

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2023 est composé conformément au document ci-annexé

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20230220-2023AR43JB0

Article II :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, et dans les centres de gestion coordonnateurs de l'ensemble du territoire national, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 février 2023

La Vice-Présidente déléguée,



Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat.
Il informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour
excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de
deux
mois à compter de la présente
publication.
transmis le : 20/02/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-078-287899544-20230220-2023AR43JBD

**CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2023**

COMPOSITION DU JURY

Président : Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR

Représentants de la CAP : Lieutenant Roch DUPERRAY et Lieutenant Thierry DUVERNE

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Commandante Jessica LEHNHOF	Cheffe du Centre d'Intervention et de Secours d'Épagny, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie
Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR	Chef du groupement territorial Est, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

Laurence BACLE	Adjointe au Maire, Mairie de Villiers-Saint-Frédéric
Marie-Claire CHAMBARET	Vice-Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Essonne, Maire de Cerny

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – CAP de catégorie B

Lieutenant Roch DUPERRAY	Responsable adjoint du centre de secours de Brétigny-sur-Orge, Lieutenant de 2 ^{ème} classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, Représentant du personnel de catégorie B
Lieutenant Thierry DUVERNE	Lieutenant de 1 ^{ère} classe, Services incendie et secours de Provins, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, Représentant du personnel de catégorie B

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2023

Application agréée E-Argalis.com